

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/04/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2025.

**Présent(s)** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s)** : M. ARNAUD Daniel

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2025\_03\_06 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

#### **Exposé des motifs :**

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

#### **VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,
- le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636B sexies et suivants, et 1639 A,
- la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE:**

1. DE FIXER les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,16 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,07 %

Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8,08 %

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **17 AVR. 2025**

ID : 063-216302380-20250414-2025\_03\_06-DE

2. D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*

*En mairie, le 15/04/2025*

**Le Maire**

  
**Vladimir LONGCHAMBON**



**Le secrétaire de séance**



**Guy LEMAITRE**